



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eaux et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par Charlotte PARENT
☎ 04 66 62.62.64-65
Mél : charlotte.parent@gard.gouv.fr

ARRETE N°2011-159-0004

**modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières.**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 212-29 à R. 212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2005-301-9 du 28 octobre 2005 fixant le périmètre du S.A.G.E. Vistre, Nappes Vistrenque et Costières et la liste des communes concernées par ce S.A.G.E. ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2006-339-7 du 5 décembre 2006 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2010-225-0003 du 10 août 2010 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Considérant le renouvellement de deux membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux, ainsi que le renouvellement d'un représentant d'un membre du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard :

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières est modifiée et mise à jour suite au remplacement du représentant de la commune de Langlade, du représentant de la commune de Saint-Gilles, du représentant du Conseil général du Gard, du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes et du représentant de la Fédération Départementale des Caves coopératives.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de membre de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Vistre, nappes Vistrenque et Costières :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

Communes	Représentants
AUBORD	Monsieur Alain MARTIN
BELLEGARDE	Monsieur Michel BRESSOT
CAVEIRAC	Monsieur Michel PRESSAC
LANGLADE	Monsieur Didier PAQUETTE
LE CAILAR	Monsieur Sylvain BLANC
MEYNES	Monsieur Louis LAFONT
MUS	Monsieur Yves FIRMIN
NIMES	Monsieur Jean-Marie FILIPPI
REDESSAN	Monsieur Franck GOUX
SAINT-GILLES	Monsieur Jean-Claude DOURIEU
VAUVERT	Monsieur René BELIN
VESTRIC ET CANDIAC	Monsieur Patrick GILLES

Représentants de la Région et du Département :

	Titulaires
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	M. CRAUSTE Robert
Conseil Général du Gard	M. Christian VALETTE

Représentants des établissements publics locaux :

Établissements publics locaux	Représentants
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise	Monsieur Patrick BONTON
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre	Madame Brigitte AGUILA
Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costière	Monsieur Jacques BREISSE
Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard	Monsieur Christian EYMARD
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	Monsieur Jean-Pierre FRICON
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	Monsieur Jacques BOURBOUSSON
Communauté de Communes Petite Camargue	Monsieur Jean-Claude LOMBARD
Communauté de Communes Terre de Camargue	Monsieur Lionel JOURDAN
Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	Monsieur Denis GOELLNER
Communauté de Communes du Pays de Sommières	Monsieur Michel FEBRER

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Associations et organisations socioprofessionnelles	Représentants
Chambre d'Agriculture du Gard	Monsieur Jean-Louis PORTAL
CIVAM BIO du Gard	Monsieur Patrick GUIRAUD

Fédération Départementale des Caves coopératives	Monsieur Freddy CHABROL
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	Monsieur Roger GASSIER
Fédération de Pêche du Gard	Monsieur Jean-Loup HABRARD
Chambre de Commerce et d'Industrie	Monsieur William VILLARD
SOREVI	Monsieur Bernard GLEIZE
Association de consommateurs UFC que Choisir	Monsieur Jacques JABAUDON
Société de Protection de la Nature du Gard	Monsieur Yves AURIER
Fédération de Protection et de Prévention des Inondation (FPPI)	Monsieur Aimé HUGON
Association Inond'actions	Monsieur Roger DANCE

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- ✓ le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon ;
- ✓ le Préfet du Gard représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- ✓ La Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ✓ le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon ou son représentant

D/ Membres associés

Il s'agit de structures et d'experts associés aux réunions et réflexions de la CLE mais n'ayant pas droit de vote :

- ✓ le Président Directeur Général des Autoroutes du Sud de la France ou son représentant
- ✓ le Président de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc ou son représentant
- ✓ le Président de Réseau Ferré de France ou son représentant
- ✓ le Président de Voies Navigables de France ou son représentant
- ✓ le Président de l'association « Agir et non subir » ou son représentant

Article 3 :

Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics sont nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, par les établissements publics locaux et par les représentants de ce collège.

Article 5 :

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle peut associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constitue.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2010-225-003 du 10/08/2010 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et mis en ligne par le Président du syndicat mixte Vistre, Vistrenque, Costières sur le site internet: <http://www.gesteau.eafrance.fr>.

Article 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, les membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Nîmes, le - 8 JUIN 2011

Le Préfet

H Bousiges / →
Hugues BOUSIGES